

**COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 OCTOBRE 2016 à 20 HEURES 30**

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil seize, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 28 septembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE - Mme WULLSCHLEGER - M. MOURLON - M. CATHERIN - M. CATTANEO - Mme DASSIN - M. DRIVIERE - M. GIRAUD - Mme GIVERNET - Mme GRENU - Mme LABROUSSE - M. MASSONNET - Mme MULLIER - M. MUTIN - Mme PENZO - Mme REGY - M. BENOIT - Mme BOUCLIER - Mme CHENU-DURAFOUR - M. DUPRE - M. GENTILE

Procurations : Mme FAURE à M. BERTRAND - Mme GALABRU à M. DUPRE - Mme GONZALEZ à Mme CHENU-DURAFOUR

Absents : M. PILLARD - M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : M. MOURLON - M. BOUGETTE - Mme CHENU-DURAFOUR

M. le Maire présente, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à Mme Mullier pour le décès de son époux.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 abstentions : M. Benoit - Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - M. Dupré - Mme Gentile - Mme Galabru (par sa procuration) - Mme Gonzalez (par sa procuration)).

**II - DELIBERATIONS**

**1/ INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - DEFINITION DES FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Rapporteur : M. Dassin**

Le principe du versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Ces indemnités sont calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015 et, pour les communes de 3500 à 9999 habitants, par l'application des pourcentages maximum de 55% pour le maire et 22% pour les adjoints. La valeur mensuelle de l'indice brut 1015 s'établit à 3 824,30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour rappel, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire et procédé à leur élection le 28 mars 2014. En conséquence, le crédit global mensuel maximal applicable aux indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé comme suit :

Indemnité du Maire: 55% de l'indice brut 1015 = 2103,37 € bruts

Indemnités des adjoints:  $22\%$  de l'indice brut 1015  $\times 7 = 5889,42$  €bruts  
Soit une enveloppe mensuelle de : 7 992,79 €bruts.

Les conseillers municipaux délégués sont indemnisés dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

Ainsi, le total des indemnités versées mensuellement aux adjoints et aux conseillers délégués n'excède pas le crédit global défini ci-dessus pour les indemnités des adjoints. Chacun des conseillers municipaux délégués dispose de 6% du traitement correspondant à l'indice brut 1015, chacun des sept adjoints bénéficiera de 19,42% du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

Dans ce cadre, la délibération n° 37/15 du 7 avril 2015 a précisé les montants alloués au maire, aux maire-adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués, en appliquant la majoration de 15% prévue pour le maire et les adjoints de la commune siège du bureau centralisateur du canton, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-22 et en indiquant dans le tableau annexé les montants mensuels correspondants en brut et en net.

La délégation aux relations avec les quartiers et aux questions liées au handicap a fait l'objet d'un retrait par arrêté du maire le 13 août 2015 car le conseiller délégué avait indiqué qu'il n'avait plus la disponibilité suffisante pour assumer ses fonctions.

Pour prendre en compte l'investissement d'une conseillère municipale dans le suivi des questions d'aide sociale et celles liées aux personnes âgées et handicapées, il est proposé de lui déléguer ces fonctions et de lui accorder la même indemnité qu'aux autres conseillers municipaux délégués.

Le calcul des montants accordés reste identique. Il convient néanmoins de modifier le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées qui doit être joint à la présente délibération, en actualisant le contenu de la fonction attribuée au troisième conseiller délégué.

Il est rappelé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. le Maire précise que ce projet de délibération a pour objectif de prendre en compte l'investissement et le travail accompli par Mme Mullier pour les questions d'aide sociale. Il rappelle que le montant mensuel attribué aux élus n'est pas une rémunération mais une indemnité imposable.

Mme Chenu-Durafour reconnaît le travail effectué par Mme Mullier.

Mme Bouclier demande si les conseillers municipaux sont appelés à voter une nouvelle majoration de 15 % des indemnités.

M. le Maire répond que l'augmentation de 15 % a été adoptée par délibération d'avril 2015 quand la Commune est devenue chef-lieu de canton. Aujourd'hui il n'y a aucun changement quant aux montants attribués à chacun, seul l'intitulé de la fonction de la conseillère municipale déléguée est précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, les indemnités à verser au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit et conformément au tableau annexe actualisé joint à la présente délibération :
  - Maire : 55% du traitement correspondant à l'indice brut 1015
  - Adjoints : 19,42% du traitement correspondant à l'indice brut 1015
  - Conseillers municipaux délégués : 6% du traitement correspondant à l'indice brut 1015

le total des indemnités versées mensuellement ne pourra excéder le crédit global défini ci-dessus et les montants ainsi fixés devant subir les variations des traitements des fonctionnaires.

- **DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Bouclier)**, que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% au titre de la majoration prévue pour la commune siège du bureau centralisateur du canton, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-22 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées  
annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>	<b>MAJORATION</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b> (valeur indice brut 1015 au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)	<b>MONTANT MENSUEL NET</b> (calcul au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)
Maire	55	+15%	2418,85	1651,05
1 <sup>er</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
5 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
6 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
7 <sup>ème</sup> adjoint	19.42	+15%	854,08	762,62
Conseiller délégué aux finances et à l'économie	6	/	229,46	204,86
Conseiller délégué à la citoyenneté, aux relations intercommunales et transfrontalières	6	/	229,46	204,86
Conseiller délégué aux questions d'aide sociale et celles liées aux personnes âgées et handicapées	6	/	229,46	204,86

**2/ DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT GENIS POUILLY – AJOUT DU SITE DE L'ECOLE DE PREGNIN**

**Rapporteur : S. Mourlon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 2551 ;

**VU** l'audit du référent sûreté ;

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Genis Pouilly, à l'instar d'une tendance nationale, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Dès lors, a été mise en avant l'importance de la prévention dans le cadre de la mission générale de sécurité de Monsieur le Maire. Or, cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain, une police orientée vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population.

Afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques publiques et des acteurs en la matière, mais aussi d'adapter le champ des réponses.

A ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéoprotection peut être un outil complémentaire pertinent. La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle : une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Toutefois, il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Pour cela, un audit du référent Sécurité de la gendarmerie a été requis et préconise diverses actions.

La délibération n° 99/16 du 5 juillet 2016 a déjà acté le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique sur plusieurs périmètres et sites de la ville.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité de ces lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L. 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Toutefois, aux vues des actes récurrents d'incivilités autour de l'école de Pregnin, il a été décidé de demander une autorisation supplémentaire à Monsieur le Préfet pour implanter un système de vidéoprotection sur les espaces publics rue du Fierney afin de protéger les abords de l'école de Pregnin.

Dans ce lieu, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du futur marché de travaux à venir.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L. 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Une étude sera lancée afin de préciser le nombre de caméras sur le site choisi.

Sur le plan financier, pour l'ensemble des dispositifs de la Commune, une enveloppe prévisionnelle globale d'investissement a été définie à environ 500.000,00 euros qui devraient varier en fonction du nombre de caméras mais aussi suivant la technologie retenue. Le projet sur l'école de Pregnin viendra s'intégrer financièrement dans l'opération globale.

En parallèle, une demande de subvention par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendra en charge entre 20 et 40% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur - enregistreur.

En revanche, les aménagements susceptibles d'être prévus pour installer les caméras et le coût de fonctionnement annuel ne seront pas pris en charge au titre du FIPD.

Mme Chenu-Durafour demande si des incivilités particulières ont été constatées autour de l'école de Pregnin.

M. le Maire répond que des actions récurrentes de certains jeunes sont à déplorer. Il est donc nécessaire de protéger le site.

Mme Chenu-Durafour demande si une commission de sécurité a eu lieu, car M. Mourlon a évoqué une telle réunion.

M. Mourlon répond qu'il s'agissait d'une visite de la commission de sécurité des bâtiments concernant les ERP.

M. le Maire ajoute que la structure intercommunale « CISPD » est chargée de traiter les questions de prévention et de sécurité.

Mme Chenu-Durafour pense qu'une commission communale pourrait se réunir afin d'évoquer les problèmes rencontrés sur le territoire.

M. le Maire répond que cela serait envisageable, si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur le site de l'école de Pregnin ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'école de Pregnin auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain et à signer tous actes utiles à cet effet ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'installation du dispositif de vidéoprotection décrit et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation et notamment le lancement des procédures de marchés publics afférents.

### **3/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION – AJOUT DU SITE DE L'ECOLE DE PREGNIN**

#### **Rapporteur : S. Mourlon**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Genis Pouilly, à l'instar d'une tendance nationale, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Dès lors, a été mise en avant l'importance de la prévention dans le cadre de la mission générale de sécurité de Monsieur le Maire. Or, cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain, une police orientée vers l'ilotage et le maintien du lien avec la population.

Afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques publiques et des acteurs en la matière, mais aussi d'adapter le champ des réponses.

A ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéoprotection peut être un outil complémentaire pertinent. La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle : une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Toutefois, il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Pour cela, un audit du référent Sécurité de la gendarmerie a été requis et préconise diverses actions.

La délibération n° 99/16 du 5 juillet 2016 a déjà acté le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique sur plusieurs périmètres et sites de la ville.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité de ces lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L. 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Toutefois, aux vues des actes récurrents d'incivilités autour de l'école de Pregnin, il a été décidé de demander une autorisation supplémentaire à Monsieur le Préfet pour implanter un système de vidéoprotection sur les espaces publics rue du Fierney afin de protéger les abords de l'école de Pregnin.

Dans ce lieu, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du futur marché de travaux à venir.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L. 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan financier, pour l'ensemble des dispositifs de la Commune, une enveloppe prévisionnelle globale d'investissement a été définie à environ 500.000,00 euros qui devraient varier en fonction du nombre de caméras mais aussi suivant la technologie retenue. Le projet sur l'école de Pregnin viendra s'intégrer financièrement dans l'opération globale.

En parallèle, une demande de subvention par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendra en charge entre 20 et 40% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur - enregistreur.

En revanche, les aménagements susceptibles d'être prévus pour installer les caméras et le coût de fonctionnement annuel ne seront pas pris en charge au titre du FIPD.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité va être réalisée par le cabinet spécialisé GIORDANA INGENIERIE dans le but de définir le ou les systèmes de vidéo protection à mettre en place pour répondre à l'objectif opérationnel de sécurité de la Commune.

Le montant prévisionnel de l'opération globale (périmètre et sites retenus dans la délibération n° 99/16 du 5 juillet 2016 et site de l'école de Pregnin faisant l'objet de la présente délibération) est d'environ 500.000,00 €

Le projet de la commune est susceptible d'être éligible au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ce projet de vidéoprotection et signer tous documents s'y rapportant.

#### **4/ MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

##### **Rapporteur : M. Dassin**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, une consultation en appel d'offre ouvert a été réalisée afin de désigner des entreprises pour fournir la Ville en denrées alimentaires (restauration scolaire, périscolaire, manifestations, etc.).

Compte tenu des termes de la délibération n°50/14 du 8 avril 2014 relative aux délégations de compétence, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de fournitures d'un montant supérieur à 209 000 €HT.

Les besoins annuels ont été estimés à 412 500,00 euros HT pour l'ensemble des services communaux, chaque lot étant déterminé dans une fourchette de minimum et maximum permettant de satisfaire les besoins et les évolutions futurs.

Le contrat pour chaque lot est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Il est à noter que les lots 1,2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont des marchés à bons de commande.

Le lot 3 est un accord-cadre multi-attributaire.

Après publicité parue sur le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur de la mairie ([www.klekoon](http://www.klekoon)) à compter du 23 mai 2016, la commission d'appel d'offres du 21 juillet 2016 a analysé les offres et il a été proposé de retenir pour chaque lot les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 : Produits surgelés**

Besoin annuel estimé 65 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 30 000 €HT – maximum 100 000 €HT

Entreprise : DAVIGEL

**Lot n° 2 : Viandes pièces ou hachées et Charcuterie**

Besoin annuel estimé 55 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 30 000 €HT – maximum 80 000 €HT

Entreprise : PASSION FROID POMONA

**Lot n° 3 : Fruits et Légumes frais**

Besoin annuel estimé 30 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 10 000 €HT – maximum 50 000 €HT

Entreprise : TERRE AZUR

**Lot n° 4 : Boissons alcoolisées**

Besoin annuel estimé 35 500 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 1 000 €HT – maximum 70 000 €HT

Entreprise : VINOTHEQUE DU LEMAN

**Lot n° 5 : Fromages et Produits laitiers**

Besoin annuel estimé 50 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 30 000 €HT – maximum 70 000 €HT

Entreprise : BROCC SERVICE FRAIS

**Lot n° 6 : Épicerie sèche, alcools dénaturés**

Besoin annuel estimé 65 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 30 000 €HT – maximum 100 000 €HT

Entreprise : LA NATURE A TABLE

**Lot n° 7 : Pâtes fraîches**

Besoin annuel estimé 13 500 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 2 000 €HT – maximum 25 000 €HT

Entreprise : PASSION FROID POMONA

**Lot n° 8 : Boissons non alcoolisées**

Besoin annuel estimé 15 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 5 000 €HT – maximum 25 000 €HT

Entreprise : EPISAVEURS POMONA

**Lot n° 9 : Volailles**

Besoin annuel estimé 22 500 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 5 000 €HT – maximum 40 000 €HT  
Entreprise : SDA

**Lot n° 10 : Produits issus de l'agriculture biologique**

Besoin annuel estimé 50 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 10 000 €HT – maximum 90 000 €HT

Aucune entreprise n'a soumissionné pour ce lot

**Lot n° 11 : Pique-niques**

Besoin annuel estimé 11 000 €HT

Minimum annuel prévu au contrat 2 000 €HT – maximum 20 000 €HT

Entreprise : LA TRIADE

Nombre de lots attribués : 10 lots sur 11

Montant des offres attribuées : minimum 145 000 €HT et maximum 580 000 € pour une estimation moyenne des besoins de 362 500 €HT pour ces 10 lots.

Concernant le lot n°10 une procédure doit être relancée en marché négocié sans publicité préalable avec plusieurs entreprises.

M. le Maire précise qu'un effort particulier a été demandé aux services pour l'achat de produits bio. Ce marché ne concerne pas uniquement le restaurant scolaire mais tous les besoins communaux en denrées alimentaires, comme le lot n°4 pour les boissons qui sont servies lors des manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les marchés à passer pour les lots 1 à 9 et 11, suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**5/MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 20 OCTOBRE 2016**

**Rapporteur : C. Wullschleger**

Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour remplacer un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des espaces verts parti à la retraite. Depuis deux ans cet agent donne satisfaction. Son contrat arrivant à échéance et ne pouvant être renouvelé, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20 octobre 2016 pour y nommer cet agent.

M. le Maire précise que la transformation de ce poste est la suite logique d'un contrat d'insertion pour un agent qui donne satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**,
  - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 19 octobre 2016.
- **CREE, à l'unanimité**,
  - o un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 20 octobre 2016.
- **ACCEPTE** le tableau des emplois au 20 octobre 2016.

## **6/ APPLICATION AUX CONTRACTUELS DU TRANSFERT PRIMES/POINTS MIS EN ŒUVRE POUR LES FONCTIONNAIRES**

### **Rapporteur : C. Wullschleger**

A la suite d'une négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires ont été mises en œuvre au niveau national.

L'une de ces mesures prévue à l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 vise à opérer un rééquilibrage progressif de la rémunération entre les régimes indemnitaire et indiciaire au profit du traitement indiciaire. Ce dispositif, appelé « transfert primes/points », s'applique à tous les fonctionnaires stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement en application du décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Cela se traduit par un abattement sur certaines primes et indemnités qui est compensé par une revalorisation en points d'indice.

Le Conseil municipal a compétence pour fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal.

Il revient au Conseil municipal de préciser dans quelles conditions les dispositions nationales précitées s'appliquent aux contractuels.

Par équité avec les fonctionnaires, il est proposé d'appliquer une réduction des primes versées aux agents contractuels à hauteur du transfert primes/points, dans le cas où la définition des conditions de rémunération de l'acte d'engagement conduit les intéressés à bénéficier de la revalorisation.

Cette proposition a été présentée en Comité Technique du 26 septembre 2016.

Ce dispositif pourrait s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les contractuels en catégorie B et à la même date que la mise en œuvre pour les fonctionnaires en catégorie C (2017) et A (2017 et 2018) pour les contractuels des catégories correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'application aux contractuels du dispositif de transfert primes/points mis en œuvre pour les fonctionnaires dès le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour la catégorie B et aux mêmes dates de mise en œuvre que pour les fonctionnaires pour les catégories A et C.

## **7/ CONCERT « BELLE EPOQUE – PEIRANI/PARISIEN » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JAZZCONTREBAND**

### **Rapporteur : G. Catherin**

La Commune de Saint-Genis-Pouilly, réalise, avec le concours de l'association JazzContrebant, une soirée concert autour du jazz. Le programme retenu pour l'année 2016 met en scène Vincent Peirani et Emile Parisien. Une première partie est également prévue avec le groupe Samuel Charrier Trio.

Ce projet a pour but de valoriser le jazz et plus largement les musiques improvisées sur le territoire communal et, au-delà, dans le bassin lémanique. L'association JazzContreBand œuvre en ce sens depuis 20 ans. Ainsi, la ville de Saint-Genis-Pouilly, en s'associant à ce festival à la fois transfrontalier et transrégional (Ain, Haute-Savoie, Jura, Genève, Vaud, Valais), accentue son image de cité culturelle d'importance régionale et de ville ouverte sur le monde.

Dans ce cadre, une convention de partenariat doit être établie entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association JazzContreBand afin de déterminer le rôle de chacun dans la réalisation de ce projet.

La convention de partenariat précise le cadre de la coopération entre la commune et l'association sur trois domaines principaux : la programmation artistique, la billetterie et la promotion. Cette coopération est basée sur un

principe d'entraide mutuelle, les deux cocontractants restent maître de leur décision et de leur choix. Une adhésion à l'association d'un montant de 99,50 euros est demandée à ce titre à la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association JazzContreBand relative au projet « Festival JazzContreBand » ;
- **APPROUVE** l'adhésion 2016 à l'association JazzContreBand ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **8/ DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT UNE OPERATION A FLIES « ALLEE DU PETIT PONT »**

#### **Rapporteur : A. Bougette**

Situé à Flies, le programme immobilier dénommé le « Clos Fleury » est composé de 14 logements dont 3 à vocation sociale. Il a été autorisé suite à la délivrance du permis de construire PC 00135413J0009.

Ce programme est desservi, directement à partir du chemin Fleury, par une voie nouvelle créée dans le cadre du projet.

Il convient de dénommer cette nouvelle voie afin de permettre un adressage précis des 14 habitations du programme.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie : « **Allée du petit pont** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME, à l'unanimité**, la nouvelle voie desservant l'opération le « Clos Fleury » : « Allée du Petit Pont ».

### **9/ EXTENSION ET REAMENAGEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF « SOUS LES VIGNES » - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE - NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS BB 62 – BI 25 – BI 27**

#### **Rapporteur : A. Bougette**

##### **Préambule :**

La Commune de Saint-Genis-Pouilly envisage l'extension et le réaménagement du pôle sportif existant – sis Rue Jean Belleville- composé actuellement d'un terrain de football avec piste et autres équipements d'athlétisme.

##### **Contexte urbain et démographique :**

En France la moyenne des équipements sportifs pour 10 000 habitants est de 40.

Saint-Genis-Pouilly, avec une population de 10 000 habitants, n'a que 18 équipements sportifs (toutes catégories confondues).

Or d'ici 5 ans, compte tenu de sa croissance constante, notre population se rapprochera des 15 000 habitants.

En outre, la commune compte une population scolaire importante à hauteur de 2624 élèves qui se compose de 1200 enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles, 524 collégiens et à terme 900 lycéens.

Ce nombre se verra augmenté de celui des élèves (environ 240) du futur groupe scolaire en construction au lieu-dit « *La Diamanterie* », et qui sera livré pour la rentrée de septembre 2018. Le besoin de ces 2624 scolaires, et bientôt 2864, est de bénéficier d'équipements nécessaires à leurs pratiques sportives.

Par ailleurs, il est urgent de répondre à l'augmentation croissante des licenciés des clubs de rugby et de football, sans compter ceux des 16 autres associations à caractère sportif présentes sur notre Commune.

C'est pourquoi face à ces besoins en équipements sportifs concernant la population dans son ensemble, Saint-Genis-Pouilly doit disposer d'équipements sportifs de qualité, ce dont le projet objet de la présente délibération vise à doter la commune.

Ce pôle est ainsi identifié dans le secteur de « Sous les vignes ».

Ce secteur présente plusieurs avantages aux regards des objectifs de la commune tels que définis dans le dossier d'utilité publique joint aux convocations (notamment : optimisation foncière, rationalisation des investissements, limitation du nombre de stationnements, regroupement des équipements sportifs, dimension environnementale) :

1. La présence du stade Lucien Vélux et d'un parking d'environ 141 places ;
2. La possibilité de mobiliser plusieurs parcelles communales cumulant une emprise foncière d'environ 3.9 ha ;
3. La présence, en continuité des parcelles communales et du stade Lucien Vélux des 3 parcelles privées BB 62 – BI 25 et BI 27. Celles-ci sont classées dans leur majeure partie dans le document d'urbanisme en zone d'équipement public et collectif depuis 2001 et dans une moindre mesure en zone naturelle. Elles sont également classées pour partie en emplacement réservé (ER) en vue précisément de l'extension et du renforcement des équipements sportifs depuis 2010 (ER 4) et pour une autre partie en emplacement réservé depuis 2001 successivement comme chemins piétonniers le long des ruisseaux du Lion et de l'Allondon, puis en 2010 comme liaisons mode doux le long des cours d'eau du Lion, de l'Allondon, du Petit Journans ; un tel classement ayant été confirmé en tant que tel dans le PLU approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2013, applicable actuellement (ER 61).
4. Un contexte paysager marqué par la proximité du cours d'eau l'Allondon et propice à la détente et à la pratique sportive.
5. Le fait de disposer au plus près de la demande des habitants, d'équipements sportifs et de favoriser les déplacements modes doux : en effet ce pôle sportif sera à :
  - 200 m du futur groupe scolaire (Diamanterie)
  - 300 m de l'école du Jura
  - 450 m de l'école du Lion
  - 500 m du lycée international
  - 800 du collège Jacques Prévert
  - 300 m de la Mairie (centre-ville).

#### **Complexe sportif - Projet :**

Ce complexe, projet d'utilité publique à vocation sportive comprendra, en plus de l'état existant, les équipements suivants :

- Un deuxième terrain de football (synthétique) en continuité de l'existant,
- Un terrain de rugby (gazon), en remplacement du terrain de rugby actuel. En effet, situé à l'extérieur de la ville (face au CERN), ce dernier oblige les joueurs et spectateurs à prendre leur voiture et est insuffisamment équipé et dimensionné.  
Quant aux scolaires, il leur est pratiquement impossible, d'y aller en modes doux car l'accessibilité piétonne est extrêmement dangereuse au regard de la traversée obligatoire de la route départementale (RD 35).  
Par ailleurs, ce terrain est condamné par l'arrivée prochaine du Tramway dont l'emprise de passage ampute le terrain de rugby d'une partie importante de son stationnement et rend difficile son accès automobile.
- Une aire de jeux pour enfants suffisamment dimensionnée aux besoins exprimés en renforcement de celle existante. L'aire existante qui fait 1000 m<sup>2</sup> sera agrandie et passera à 3000 m<sup>2</sup>.
- Un city stade qui permettra la pratique du basket-ball, du volley-ball, du football, du handball etc... en remplacement du petit terrain de football (et de loisirs) actuel.
- Deux zones d'agrès (musculature et fitness) qui permettront de mieux différencier les aires de jeux et de loisirs selon les âges.

Ces différents éléments seront reliés entre eux par des pistes modes doux, en continuité de celles déjà présentes. Le long de celle rejoignant les deux zones d'agrès musculation/fitness, un parcours de santé sera mis en place. Ce complexe sera accompagné d'un parking de 80 places véhicules –légers (dont deux pour personnes à mobilité réduite –PMR-) et de 2 places bus. Dix-huit places spécifiques pour les vélos seront également proposées. Enfin de nombreuses plantations d'arbres seront réalisées tout autour du projet.

### **Sur la nécessité d'acquérir par la voie de l'expropriation les parcelles cadastrées section BB 62 – BI 25 et BI 27:**

Pour rappel, la vocation de ces parcelles à accueillir des équipements publics et collectifs et plus précisément des équipements sportifs n'est pas nouvelle.

En effet, les parcelles BB 62 – BI 25 et BI 27 ont été classées en zone Ue (Zone destinée à accueillir des équipements publics et collectifs) par le Plan d'Occupation des Sols (POS) lors de sa révision n°2, approuvée le 1<sup>er</sup> Mars 2001. Cette procédure de révision n°2 a été engagée par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 1997. Comme l'atteste le dossier de l'arrêt du projet de révision du POS avant sa mise à l'enquête publique, les parcelles BB 62-BI 25 et BI 27 sont alors identifiées en zone Ue du POS, arrêt dont l'approbation date du Conseil municipal du 10 Juillet 2000.

Le Conseil municipal du 5 Mars 2001, sous la présidence de Mme Lisette Jean, alors Maire, a approuvé le POS classant ces 3 parcelles en zone Ue.

En 2010, comme indiqué plus haut, ces parcelles ont été grevées d'une servitude d'emplacement réservé (ER) en vue de l'extension et du renforcement des équipements sportifs.

Dans une moindre mesure, une partie de ces parcelles est classée en zone N, laquelle permet « *Les constructions et installations publiques à usage d'activités liées à l'entretien des espaces verts et à la préservation du milieu naturel [...] Les installations et travaux nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu, et qu'il y ait préservation du caractère naturel de la zone ou du secteur considéré* ».

C'est dans cet esprit qu'elles ont été maintenues par le Plan local d'urbanisme (révisé) approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2013 en emplacement réservé n°4 (ER4) dont la vocation est de permettre l'extension des équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'en emplacement réservé n°61 (ER 61) dont la vocation est « *liaison modes doux le long des cours d'eau précités*».

Le tènement foncier nécessaire au projet porte sur 10 parcelles cumulant environ 6.2 ha dont environ 3.9 ha de propriété communale constituée par les parcelles suivantes : BB 69 - BB 80- BB 85- BB 90 (p)- BI 24 (p)-BI 26 – -BI 30.

Ainsi, sur 6.2 ha la grande majorité du foncier est détenue par la Commune sauf les 3 parcelles privées totalisant 2.3 ha.

Or, comme le montre le plan général des travaux et le plan parcellaire, l'acquisition de ces parcelles dans leur totalité est indispensable à la réalisation du projet compte tenu de leur situation géographique au regard du périmètre du projet et également pour des questions liées à leur entretien et à la bonne fonctionnalité des accès s'agissant des cheminements en mode doux.

Dans ces conditions les emprises nécessaires sont en adéquation avec le projet poursuivi.

Les propriétaires des parcelles BB 62- BI 25 et BI 27 contactés par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain missionné à cet effet par la commune n'ont pas donné, à ce jour, suite aux propositions d'acquisition amiable.

Par conséquent et compte tenu des besoins et attentes de la population, il apparaît nécessaire d'engager la procédure d'expropriation envers les propriétaires concernés et de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire afin d'obtenir les arrêtés de cessibilité des parcelles précitées qui n'ont pu être acquises à l'amiable.

### **Coûts estimatifs de l'opération :**

L'estimation du coût des travaux a été évaluée (Mai 2016) à environ 5 028 000 euros HT.

La réalisation de ces travaux nécessite également l'acquisition des terrains (BB 62 – BI 25 et BI 27) dont la Commune n'a pas la maîtrise foncière et qui sont nécessaires à la réalisation des aménagements susmentionnés

pour un cout évalué à 670 000 € toutes indemnités comprises et confondues (cf. estimation France Domaine du 15 mars 2016).

L'estimation (hors maîtrise d'œuvre) prévisionnelle des dépenses se monte par conséquent à 5 698 000 euros HT, étant précisé que les parcelles sous maîtrise communale sont valorisées à hauteur d'environ 1 128 000 euros HT. Il est à noter qu'à travers des financements issus des projets urbains partenariaux (PUP) noués avec des promoteurs, la Commune a d'ores et déjà provisionné un montant de 815 886 € au titre de l'extension des équipements sportifs. Sa situation financière lui permet par ailleurs d'autofinancer ce projet.

### **Sur le déroulement conjoint des enquêtes publique et parcellaire**

Aux termes de l'article R.131-14 du code de l'expropriation « *Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique* ».

En application de l'article précité, l'enquête parcellaire peut se dérouler conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Deux dossiers ont donc été établis, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et un dossier d'enquête parcellaire, tous deux joints à la présente délibération et devant être soumis à enquête publique conjointe.

Mme Chenu-Durafour constate que ce projet est un projet ficelé qui n'a pas été présenté à la minorité, comme celui de la requalification de la rue de Genève.

M. le Maire répond que ce projet n'est pas ficelé. Il explique que depuis 2001, cette zone est destinée à accueillir des équipements publics et collectifs, cette décision ayant été entérinée dans le Plan d'Occupation des Sols par l'équipe municipale de Mme Jean. La réalisation de terrains sportifs et d'espaces familiaux répond à une forte demande. Ce projet sera soumis à une enquête publique. A ce stade de la procédure, il s'agit d'esquisses et de pré-projets qui devront être retravaillés avec les conseillers municipaux et des professionnels pour leur mise en œuvre. Concernant la requalification de la rue de Genève, le projet a été présenté deux fois en commission. Aucun projet n'est soumis au conseil municipal sans avoir été vu en commission.

M. Gentile souhaiterait qu'on lui communique le compte-rendu de la commission dans laquelle aurait été présenté le projet de la rue de Genève, car la minorité ne se souvient pas d'une telle présentation.

M. le Maire rappelle que les équipes municipales successives ont étudié une extension des équipements sportifs sur ce secteur dont personne ne peut contester le besoin. Il précise que pendant des années, la Commune a tenté de négocier à l'amiable et que « C'est la première fois que la Commune doit aller à l'expropriation, ce que je regrette ».

Mme Chenu-Durafour demande des explications quant à l'aire de jeux qui passe de 1000 m<sup>2</sup> à 3000m<sup>2</sup>.

M. le Maire répond qu'elle serait destinée à plusieurs tranches d'âge, mais l'idée sera à retravailler avec l'architecte, les conseillers municipaux étant associés.

Mme Chenu-Durafour se dit satisfaite de pouvoir participer, ce qui lui est refusé depuis le début du mandat, comme par exemple la piscine.

M. le Maire répond que c'est inexact. Il rappelle que tous les conseillers ont été appelés à se prononcer sur l'approbation du projet par délibération et qu'un membre de la minorité a beaucoup travaillé au sein du jury de concours.

M. Gentile rappelle que l'enquête publique a été organisée il y a plus d'un an et que le Préfet n'a pas prononcé la Déclaration d'Utilité Publique. Il ajoute : « A aucun moment depuis un an, la minorité n'a été invitée à participer à une réunion pour échanger sur ce sujet. Ce sont des mensonges que de dire que le Pré Saint Martin n'était pas adapté ou que le club de foot réclamait un terrain synthétique permettant de faire des compétitions. Ces deux éléments sont incorrects dans le dossier. La minorité n'est pas contre les équipements sportifs de Saint-Genis. C'est une délibération qui vote une expropriation ».

M. le Maire répond que ce sont des interprétations de données inexactes : « Les dimensions du terrain de football n'étaient pas adaptées au site de Pré Martin. Il est apparu préférable de construire une école sur ce site dans un environnement géographique plus intéressant permettant aux enfants de s'y rendre à pied et de prolonger les aires

de sports et de loisirs existantes. Des échanges de terrains ont été proposé à la Commune, mais celle-ci ne peut se déshabiller au profit de qui que ce soit. La commune a besoin d'espace foncier. La Commune n'est pas prête à se soumettre alors qu'elle défend l'intérêt général. Il est temps de réaliser ce programme. Nous aurons à défendre nos positions devant les habitants ».

M. Gentile dit qu'il retiendra les termes employés : « nous avons préféré faire une école » et « nous ne sommes pas prêts à échanger ». Il ajoute que ce sont des positions respectables mais que la minorité ne partage pas.

M. le Maire précise que la municipalité a la volonté d'aboutir au vu des besoins exprimés par la population.

Mme Chenu-Durafour constate que le gymnase qui était prévu près de la piscine se retrouve sur le site du Pré Saint Martin.

M. le Maire répond que les espaces et les disponibilités de ce secteur sont plus adaptés à l'équipement.

M. Gentile demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été invités à une réunion sur ce projet d'extension des équipements sportifs depuis un an.

M. le Maire répond qu'il n'est pas aux ordres de M. Gentile. Il explique que ce projet est bien antérieur à l'enquête publique, il a été vu et revu et continuera à être travaillé. M. le Maire indique : « Ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas le contenu du projet. Nous en sommes au stade de la maîtrise foncière et c'est la question de l'expropriation qui vous fait réagir ».

Mme Chenu-Durafour tient à souligner qu'aucun projet n'est présenté en commission et lorsqu'il y a des commissions travaux, M. Mourlon n'a rien à dire.

M. Gentile rappelle que la minorité n'a rien contre la réalisation d'équipements sportifs mais qu'elle souhaite être consultée.

M. le Maire précise que ce pré-projet sera affiné par les différentes commissions. Il complète en indiquant : « Aujourd'hui nous nous heurtons à la maîtrise foncière desdits terrains. Nous aurions préféré des négociations à l'amiable. Ce pré projet explique le besoin et la destination de ces terrains. Ensuite nous travaillerons celui-ci en détail ».

Au vu de ce rapport et considérant que le projet d'extension des équipements sportifs répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE, à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de l'acquisition des parcelles BB 62 – BI 25 et BI 27 ;
- **APPROUVE, à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) les dossiers ci-joints destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
- **AUTORISE à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire ;
- **AUTORISE à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain, à l'issue de cette enquête conjointe, la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à l'extension des équipements sportifs communaux ainsi que l'arrêté de cessibilité qui sera nécessaire faute d'acquisition amiable ;

- **AUTORISE, à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) plus généralement Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires prévues par le code de l'expropriation pour conduire à bien cette opération ;
- **AUTORISE à la majorité**, (7 voix contre : M. Benoit – Mme Bouclier – Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Gentile – Mme Galabru (par sa procuration) – Mme Gonzalez (par sa procuration)) Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- Service location de salles communales – Création d'une régie de recettes et d'avances
- Contrat de partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux – Ateliers musicaux
- Contrat de location de terminaux cartes bancaires pour les régies billetterie du théâtre et de location de salles
- Marché de fourniture du nouveau serveur informatique de la mairie
- Avenant au contrat de location de véhicule (transfert du contrat publicitaire d'INFOCOM à l'Office du Tourisme)
- Contrat de réservation – Visite de la Citadelle de Besançon par le secteur enfance pendant les vacances d'automne
- Contrat de réservation – Séjour du secteur Enfance – Hébergement à Pontarlier pendant les vacances d'automne
- Contrat de maintenance Logitud Solutions des progiciels Siècle AEC – Suffrage ILE – Avenir RCO (Portail citoyen du site internet)
- Location et maintenance de photocopieurs
- Contrat de location du minibus Combi TPMR Renault ou Peugeot

### **IV – Informations**

Une commission urbanisme élargie sur le projet de requalification du centre-ville (rue de Gex, rue de Lyon et Place de la Fontaine) aura lieu prochainement.

Séance levée à 21 heures 55.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.